



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-070

Date convocation : 16/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés : Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations : Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 14

Objet : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL DE LA VALLEE DE L'ORB-LIBRON (SMVOL)

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;
VU le courrier de démission de M. Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

VU la candidature de : **Monsieur Alain BIOLA**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote, par 14 voix pour,

DESIGNE en tant que représentant du Comité Syndical de la Vallée de l'Orb-Libron SMVOL :

- Délégué Titulaire : M. Alain BIOLA
- Délégués Suppléants : M. Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

